

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 11 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le onze janvier à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absent excusé : M. DJANI Lucien

Absents et représentés : Mme Cécile SAINTE-BEUVE représentée par Mme Sophie AVRIL,  
Mme Françoise LANCELEUR représentée par Mme Marianne BLANCHARD.

## **Démission de M. DJANI LUCIEN**

Monsieur le Maire informe le conseil que, par courrier en date du 09 janvier 2016 reçu en mairie le 11 janvier 2016, Monsieur DJANI Lucien l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Oise en a été informé.

## **Procès-verbal d'installation de Madame DUFOUR Claudine**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur DJANI Lucien a adressé par courrier en date du 09 janvier 2016, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de l'Oise a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat inscrit immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame DUFOUR Claudine est donc appelée à remplacer Monsieur DJANI Lucien au sein du Conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame DUFOUR Claudine est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Fabienne TARGY, désignée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : délibération sur la mise en place de l'entretien professionnel à titre pérenne. A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la modification de l'ordre du jour et valident ce point supplémentaire.

## **1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08 décembre 2015**

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2015.

## **2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte de la décision municipale, prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 14/2015 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU GYMNASSE GUY DESESSART :
- o Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires au Gymnase Guy Desessart avec L'ATELIER D'ARCHITECTURE à CREIL, pour un montant de 22 500.00€ HT.

### **3 – DSP EAU POTABLE : prolongation du contrat d'affermage**

Vu la procédure de remise en concurrence du contrat d'affermage actuellement en cours

Vu le projet de convention provisoire pour l'exploitation du service public d'eau potable proposé par la société SEAO - VEOLIA

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 28 décembre 2015 demandé conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat de délégation du service public de l'eau potable qui a pris effet le 05 juillet 1993 entre la commune et la SEAO - VEOLIA est devenu caduc le 02 février 2015 du fait de la Jurisprudence Olivet et qu'il a ensuite été prolongé par avenant pour une durée d'un an, ce qui porte la fin du contrat au 02 février 2016.

A l'échéance de l'avenant actuellement en vigueur, le futur délégataire du service public n'est pas encore retenu.

Aussi, afin de permettre la conclusion de la procédure de désignation d'un nouveau délégataire, il est nécessaire de prendre des mesures urgentes en vue d'assurer la continuité du service.

Il est donc convenu entre la SEAO - VEOLIA et la commune de conclure une convention provisoire d'exploitation jusqu'au 02 février 2017 au plus tard pour garantir l'exploitation du service public d'eau potable dans l'attente de la désignation du prochain délégataire (CE 08 juin 2005, Tomaselli, req. N° 255987 ; CAA Bordeaux 09 avril 2001, Commune de Fort de France, req. N° 97BX31862).

Monsieur le Maire présente à ces fins le projet de convention provisoire pour l'exploitation du service et le porte à la connaissance du Conseil Municipal.

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve la convention provisoire pour l'exploitation du service comme proposée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

### **4 – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS PERMETTANT L'ACCES AUX PERSONNES HANDICAPEES : dossier Agenda d'Accessibilité Programmée**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est responsable de la mise en accessibilité de ses établissements recevant du public (mairie, écoles, église, salle polyvalente, etc..).

Dans ce cadre, nous avons déposé un dossier « Agenda d'Accessibilité Programmée » pour lequel nous avons reçu un accusé de réception par M. le Préfet de l'Oise en date du 14 décembre 2015.

Le coût de la mise en accessibilité sur l'ensemble des 10 ERP/IOP de la commune, lié au diagnostic du cabinet « L'Atelier d'Architecture » s'échelonne sur trois années, sans priorité particulière et s'élève au total à 61986€ HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016, pour une subvention au taux de 45% du coût des travaux plafonnés à 150 000€.

Le coût estimatif des travaux se décompose comme suit :

- mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations faisant partie de l'Ad'AP pour un montant de 61 986.00€ HT ce qui laisse espérer une aide financière de 27 893€ laissant à la charge de la commune un financement de 34 093€ HT ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,**

**ADOpte l'opération de mise en accessibilité des établissements recevant du public estimée à 61 986€ HT ;**

**SOLLICITE une aide financière au titre de la DETR 2016**

**ADOPTÉ le plan de financement de ce projet**  
**DIT que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal des années 2016-2017-2018**  
**CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.**

**5 – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS PERMETTANT L'ACCES AUX PERSONNES HANDICAPEES : mise en accessibilité pour PMR au complexe sportif Marcel Dassault**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mise en accessibilité du complexe sportif Marcel Dassault doit être réalisée rapidement. Celle-ci devenant impérieuse au regard de la fréquentation des locaux et de la nécessité de sa mise aux normes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2016, pour une subvention au taux de 45% du coût des travaux plafonnés à 150 000€.

Le coût estimatif des travaux se décompose comme suit :

- travaux d'accessibilité pour Personnes à Mobilité Réduite dans le cadre du complexe sportif Marcel Dassault pour un montant de 105 170.00€ HT ce qui laisse espérer une aide financière 47 326 € laissant à la charge de la commune un financement de 57 844€ H.T.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,**

**ADOPTÉ l'opération de travaux d'accessibilité pour PMR dans le cadre du complexe sportif Marcel Dassault estimée à 105 170€ HT ;**  
**SOLLICITE une aide financière au titre de la DETR 2016**  
**ADOPTÉ le plan de financement de ce projet**  
**DIT que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal 2016**  
**CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.**

**6 – FONDS D'AMORCAGE : convention entre le SICEM et la COMMUNE**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, un projet éducatif territorial a été adopté depuis la rentrée 2014 en coordination entre l'école maternelle et l'école élémentaire de Ressons-sur-Matz.

Actuellement, la commune de Ressons-sur-Matz perçoit le fonds d'amorçage devenu fonds de soutien aux communes dans le cadre de sa pérennisation, au titre des activités de l'école maternelle et élémentaire. Le montant est fixé par arrêté ministériel.

Considérant que le SICEM de Ressons-sur-Matz assure sur son budget propre le financement des rythmes scolaires, il convient de procéder au reversement d'une somme forfaitaire de 800€ (huit cents euros) correspondant aux frais d'utilisation du matériel par les enfants du Temps d'Activité Périscolaire de l'école maternelle par le biais d'une convention telle que proposée par Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :**

- **DECIDE de valider la convention relative au reversement d'une somme forfaitaire de 800€ dans le cadre du fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires, au profit du SICEM de Ressons-sur-Matz ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **DIT que les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au budget primitif principal 2016 de la commune.**

**7 – ECLAIRAGE PUBLIC rue des Ecoles et rue de Compiègne : demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire expose que dans le but d'améliorer la sécurité des usagers dans les différentes rues des Ecoles et de Compiègne, il serait nécessaire d'engager des travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une estimation financière de la SICAE OISE, qui se décompose comme suit :

- Rue des Ecoles enfouissement et création réseau d'éclairage public LED : 18 380.90€ HT
- Rue de Compiègne création d'éclairage public LED : 12 773.70€ HT

**Soit une dépense totale de : 31 154.60€ HT**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016, pour une subvention au taux de 40% du coût des travaux plafonnés à 150 000€.

Le financement de cette opération est le suivant :

- travaux d'éclairage public pour un montant de 31 154.60€ HT ce qui laisse espérer une aide financière 12 461.84 € laissant à la charge de la commune une participation de 18 692.76€ H.T.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,**

**ADOpte l'opération d'amélioration de l'éclairage public estimée à 31 154.60 € HT ;**

**SOLLICITE une aide financière au titre de la DETR 2016**

**ADOpte le plan de financement de ce projet**

**DIT que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal 2016**

**CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.**

*Une proposition chiffrée d'enfouissement viendra compléter cette demande de subvention.*

## **8 – PERSONNEL TERRITORIAL : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A TITRE PERENNE**

Monsieur le Maire expose que l'entretien professionnel à la notation a été substitué définitivement par l'obligation de mettre en place une évaluation des agents par un entretien professionnel.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée un projet de délibération définissant les critères d'appréciation du fonctionnaire territorial qui devra être soumis à l'avis du comité technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n°02014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmations des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 décembre 2015,

Le Maire expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu du fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

**DECIDE :**

- 1) **De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.**  
**Eventuellement :**
- 2) **D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.**

**INFORMATIONS DU MAIRE :**

- **DSP ASSAINISSEMENT :**

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'affermage du service public d'assainissement, un dossier à caractère strictement confidentiel, contenant le rapport final et le procès-verbal issus de la commission du 19/11/2015, a été remis à chacun des membres de l'assemblée.

Selon la procédure, les questions relatives à ce dossier devront être posées par écrit et transmises à Monsieur le Maire au plus tard, 2 jours avant la date de la prochaine réunion.

- **MODIFICATION N°1 DU PLU :**

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique lancée en vue de modifier l'article 10 du règlement du PLU de la zone 1AUi, est close depuis le 08 janvier 2016. Une observation a été formulée pour déclarer que cette modification était importante et permettrait l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30 .**